

Attention à la contrefaçon quand vous faites des achats !

Que vous soyez en France ou à l'étranger, vous pouvez être confronté à des offres de produits de contrefaçon à des prix attractifs. La contrefaçon de marques concerne désormais tous types de produits : habillement, accessoires de mode, téléphones portables, pièces pour automobiles, etc.



Qu'est-ce que la contrefaçon ?

Elle consiste à reproduire ou de façon générale à utiliser une marque, un brevet, un dessin, un modèle ou une œuvre, sans l'autorisation du titulaire des droits, conduit à affecter l'image de la marque.

La commercialisation des contrefaçons s'effectue dans le cadre de circuits opaques n'offrant aucune garantie. Les contrefacteurs cherchent à minimiser les coûts tant en ce qui concerne le choix des matières premières que le processus de fabrication. Ils négligent les contrôles préalables à la mise sur le marché. La vente de contrefaçons s'accompagne fréquemment d'autres pratiques illicites (publicité commerciale trompeuse, infractions aux règles de facturation).

Les consommateurs quant à eux, doivent pouvoir faire leur choix à partir d'une information claire. Que ce soit sur le prix ou sur les caractéristiques des produits et des services. Ils doivent faire leurs achats avec toutes les garanties que la réglementation prévoit, y compris en matière de sécurité.

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
 Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
[Twitter](https://twitter.com/UFC_Artois) : @UFC_Artois

Quels sont les secteurs concernés par la contrefaçon ?

Le secteur de l'équipement de la personne est le plus concerné par la contrefaçon de marques. Vous pouvez en effet être trompé sur la qualité et l'origine des produits proposés. Certains d'entre eux peuvent aussi se révéler non conformes à la réglementation, voire dangereux.

Comment déceler une contrefaçon ?

Si le lieu de vente est inhabituel, si le vendeur est mal identifié, si le prix est particulièrement bas, si les produits présentent des défauts ou une qualité médiocre par rapport aux standards de la marque, si les étiquettes sont mal imprimées ou présentant des fautes d'orthographe, si l'emballage est de mauvaise qualité pour des produits de luxe.

Quand l'achat se fait sur internet, il faut vérifier que figurent bien sur le site le nom du professionnel et ses coordonnées complètes (postales, téléphoniques et électroniques), que ne figurent pas seulement une boîte de dialogue, une boîte postale et/ou un numéro de téléphone surtaxé, que le prix TTC et les conditions générales de vente sont clairement mentionnés, que les frais et la date de livraison, les modalités de paiement, le service après-vente, le droit de rétractation et les garanties légales sont clairement mentionnés.

La contrefaçon est-elle sanctionnée ?

La détention de produits de contrefaçon expose le détenteur à se voir confisquer ces produits par les services douaniers et se voir infliger une amende (comprise entre une et deux fois la valeur de l'objet de la fraude).

La détention de contrefaçons, comme la vente, constituent un délit. Les vendeurs et détenteurs de marchandises de contrefaçon peuvent être sanctionnés à ce titre. Les sanctions pénales peuvent aller jusqu'à 300 000 euros d'amende et trois ans de prison.

Sources : DGCCRF, Service Public

Rédacteur : Tony MORALES

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
[Twitter](#) : @UFC_Artois